

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	41 (1968)
Heft:	12
Artikel:	Les plans d'alignement
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-126585

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les plans d'alignement

47

Le rythme de construction a été extrêmement rapide au cours de ces dernières années dans d'innombrables communes. Or, il n'est pas rare de les entendre faire la constatation suivante: si nous avions fixé en temps opportun un alignement pour les constructions, nous aurions pu alors maintenir absolument libre le tracé pour les voies de communication nécessaires. Aujourd'hui, nous devons partout éviter des immeubles neufs dont l'évacuation serait trop onéreuse ou politiquement pas souhaitable. D'ailleurs, si l'on pouvait calculer, pour l'ensemble de la Suisse, le total de ces dommages, on parviendrait sans peine à la centaine de millions de francs. Que peut-on faire alors pour passer rapidement à l'action afin de réparer les négligences passées? Aujourd'hui déjà, des plans d'alignement sont sans cesse établis et promulgués par les cantons et les communes. Faut-il s'en réjouir vainement? Nous ne le pensons pas. Les routes remplissent une fonction dans la vie des particuliers et de la communauté! Toutefois, il est clair qu'on ne peut pas classer correctement par avance les routes selon leurs fonctions si l'on ignore les futurs lieux d'établissement de la population. Par conséquent, l'ensemble de la planification routière relève exclusivement de l'aménagement national, cantonal, régional et local selon, bien entendu, le genre de route dont il s'agit. A ce propos, il importe de souligner la nécessité impérieuse d'une information verticale vers le haut, c'est-à-dire que les instances supérieures aient connaissance des dispositions prises aux échelons inférieurs afin que le tracé du réseau des routes principales permette un raccordement aisément au réseau des voies d'importance moindre.

Que la planification routière soit considérée et traitée comme partie intégrante de la planification générale, tel est le désir que nous avons à formuler. Par ailleurs, l'insertion des routes dans le paysage et dans la structure de la colonisation mérite une attention toute spéciale. La détermination de l'alignement des constructions doit être prise en considération ici déjà. Nous sommes évidemment convaincus que les plans d'alignement ne doivent pas être obligatoirement établis au moyen d'une règle. On doit se conformer à l'environnement, on doit être attentif à la construction existante et ne pas mutiler sans raisons valables de précieux bâtiments historiques ou écono-

L'Aménagement du Territoire

Numéro spécial
des «Cahiers protestants»:

192 pages, 20 articles de spécialistes traitant du problème sous toutes ses formes, avec quelques exemples pratiques pris dans les cantons suisses.

Prix: 7 fr. 50. En librairie ou à l'administration des «Cahiers protestants», Case 76, 1000 Lausanne 9.

Une isolation peut-elle être efficace et relativement peu coûteuse à la fois? Bien sûr!

La Pierrelaine de Flums est un matériau inorganique, ininflammable et incombustible, de volume constant: son feutre est souple et ne se tasse pas. Produit impourrissable puisque obtenu par fusion de roche alpine. Ces panneaux se découpent facilement au moyen d'un couteau, permettant une pose simple et pratique même à des endroits peu accessibles. Tels sont les critères de nos panneaux d'isolation pour le bâtiment, utilisés de plus en plus pour toutes les isolations



sans compression : constructions à double mur, éléments préfabriqués, colombages, toitures, ou isolation de cheminées. Exigez-les partout où une isolation efficace est indispensable!
Données techniques :
Coefficient de conductibilité thermique $\lambda = 0,035 \text{ à } 20^\circ\text{C}$
Epaisseurs : 3, 4, 5, 6, 8, 10 cm
Dimensions : 50 x 100 cm
Limites supérieures de température :
Pierrelaine 700 °C
Liant max. 250 °C
Fonderie Spoerry SA
8890 Flums
Téléphone (085) 31148

Panneaux d'isolation

type
«bâtiment»



883f

L'usage du droit privé en matière d'utilisation et d'acquisition du sol

49

Les communes progressistes achètent toujours plus de terrain. L'intention qui motive ces acquisitions est souvent connue d'avance. Ces terrains serviront à ériger une école, à construire une piscine ou encore à permettre la réalisation d'un autre but public déterminé.

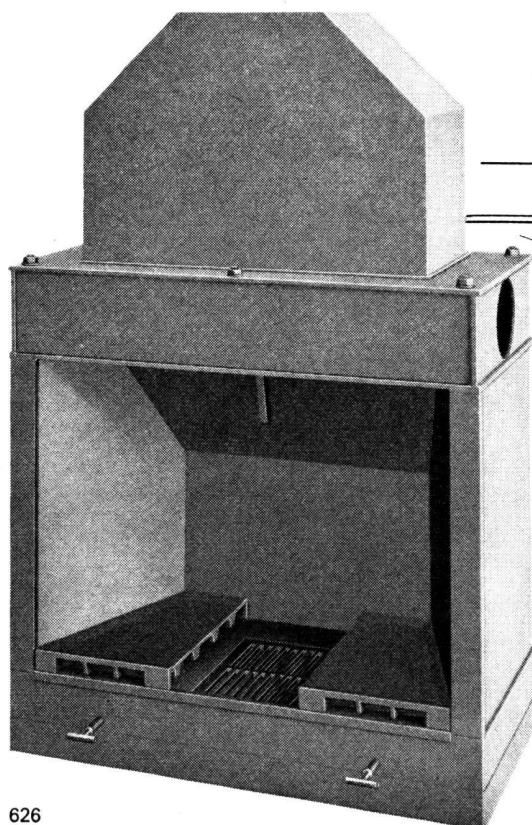
Toutefois, il n'est pas si rare que les communes s'assurent des terrains avantageux, si une occasion favorable se présente, sans connaître par avance l'affectation qu'elles leur donneront. Peut-être négocient-elles un fonds avec un propriétaire foncier afin de posséder un terme d'échange qui leur permettra d'acquérir un jour, sans expropriation, un terrain qui sera réservé à un but public

miques, car si, en général, les constructions peuvent être entretenues, elles ne peuvent pas toujours être fondamentalement rénovées et à fortiori reconstruites. La fixation de l'alignement des constructions exige beaucoup de connaissances et elle ne peut être approuvée par les autorités compétentes qu'après consultation, en règle générale, d'un rapport établi par un groupe pluridisciplinaire d'experts.

AS PAN

déterminé; peut-être le céderont-elles à des particuliers ou à des sociétés immobilières projetant une construction pour laquelle ces communes pourront fixer, au registre foncier, des prescriptions de construction plus détaillées que dans un règlement de construction de droit public; peut-être enfin conservent-elles le terrain afin de participer à une hausse de prix attendue. Les raisons qu'ont les communes d'intervenir sur le marché foncier sont donc fort diverses. En outre, les communes atteignent d'autant plus facilement leur but si leur Conseil communal est autorisé à traiter en leur nom jusqu'à concurrence d'un certain montant puisque alors l'achat n'a pas besoin d'être ratifié par l'assemblée communale.

Les communes se présentent donc sur le marché foncier en tant qu'acheteuses. Or, si certains recommandent vivement aux communes de pratiquer une politique d'acquisition du sol, d'autres, au moyen d'arguments fondamentalement différents, les incitent à la rejeter en tant que panacée. Cependant, les communes vont aujourd'hui beaucoup plus loin. Elles ne sont disposées à équiper les surfaces comprises dans les zones que si les propriétaires fonciers font l'avance de la totalité des frais. De plus, elles ne consentent jamais à l'élargissement des zones à bâtir simplement sur la base d'importantes garanties des propriétaires fonciers. Ces derniers doivent non seulement céder, sans indemnisation, du terrain pour les routes, les trottoirs et les places de jeux pour enfants, mais encore pour les places de sport, pour les places de parc, pour les besoins de la communauté et pour d'autres motifs. L'accord des propriétaires avec ce qui précède



Cheminée VON ROLL

Une soirée devant la cheminée... plaisir que l'on peut s'octroyer désormais dans chaque foyer



Livrée sous forme d'unité
elle est aussitôt raccordée
**prête à donner de la chaleur
et d'une sécurité à toute épreuve.**
Une fois montée,
elle peut être revêtue
suivant votre désir.
Entièrement en fonte,
son prix est des plus avantageux.

626

VON ROLL S.A., Usine de Choindez, 2763 Choindez